

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00293

Monsieur #####, Président

EHPAD La Sainte Famille
67 rue de la Clavellerie
44440 TEILLE

Copie : Monsieur #####, Directeur.

Nantes, le mercredi 27 septembre 2023

Monsieur le président,

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti du des mesures correctives définitives qui fait suite aux échanges par courriel en date du 15 septembre 2023. En particulier, s'agissant du niveau de qualification du directeur, une prescription vous est notifiée concernant la mise en conformité demandée, et ce, dans un délai de 3 ans.

Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 08/03/2023

Nom de l'EHPAD	Sainte Famille		
Nom de l'organisme gestionnaire	Résidence Sainte Famille		
Numéro FINESS géographique	440002731		
Numéro FINESS juridique	440001576		
Commune	TEILLE		
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	88		
	HP	88	86
	HT		
	PASA		
	UPAD	12	NC
	UHR		
PMP Validé	182		
GMP Validé	655		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	4	8
Nombre de recommandations	10	22	32
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	8	20	28
Nombre d'injonctions			

Instruction du rapport de contrôle : ##### #### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### #### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.4	Demander au directeur de s'engager dans un parcours de formation afin d'obtenir le niveau de qualification requis (article D 312-176-6 du CASF) ou à défaut, transmettre les éléments justifiant de la conformité aux seuils fixés par l'Article D 312-176-6 b) du CASF et de l'article R612-1 du code de commerce, permettant une qualification de Niveau 2 pour assurer la direction de l'établissement	1					3 ans	L'établissement déclare que le directeur actuel quittera son poste le 30/09/23. La promesse d'embauche transmise indique que la nouvelle directrice (actuellement l'adjointe de direction) prendra ses fonctions le 01/10/2023. Elle est en cours de formation pour un diplôme de niveau 1. L'attestation d'entrée fournie précise une fin de formation au 25/10/2023. Par mail du 15/09/23, l'établissement déclare que l'adjointe de Direction prendra le poste de directrice au 01/10/23. Elle suit une formation de Directrice (avec la qualification requise).	Il est pris en compte cette évolution. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.6	Formaliser une astreinte de direction				2		6 mois	L'établissement indique que la procédure sera travaillée après l'été pour une application début 2024.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.				2		6 mois	L'établissement indique que les astreintes de direction feront l'objet d'une note de service pour une application début 2024.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.10	Formaliser un projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1			1 an	L'établissement déclare que le projet de service du Cantou est prévu et sera en application courant 2024.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.11	Organiser des réunions de l'équipe de direction				2		6 mois	L'établissement déclare qu'en raison des changement de direction prévu en fin d'année, il sera revu le mode de fonctionnement et les réunions de CODIR.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	L'établissement déclare que les fiches de postes manquantes seront formalisées.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	L'établissement indique que la procédure des EI est inclue dans le livret d'accueil du nouveau salarié transmise précédemment.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, il n'a pas été transmis l'outil de suivi et de traçabilité des EI permettant d'attester de la mise en œuvre de la procédure et donc de son appropriation par le personnel. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	L'établissement indique que des devis ont été réalisés auprès d'un professionnel pour équiper la totalité de l'EHPAD.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	L'établissement est actuellement en cours de recrutement, d'un poste de qualiticien, mutualisé avec d'autres établissements (1ETP, 20% par structure).	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	L'établissement déclare qu'un dispositif opérationnel de recueil des réclamations et des doléances orales et écrites des usagers a été mis en place suite au contrôle sur pièces, sous format d'un tableau Excel.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, il est constaté l'absence de transmission de ce tableau. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.				2		1 an	L'établissement déclare que le suivi de la Qualité (PACQ) sera pris en charge par le futur qualiticien qui va être recruté.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.				2		6 mois	L'établissement indique "un mouvement récent" de l'équipe infirmière et est en attente du recrutement du qualiticien.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare que le rapport d'activité intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité sera rédigé en co-écriture avec le qualiticien recruté.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	L'établissement déclare que la programmation des enquêtes sera faite dans le délai imparti suite à l'arrivée du qualiticien.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu		2				1 an	L'établissement déclare que le plan Bleu actualisé sera transmis dans le délai imparti.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2				1 an	L'établissement déclare que le DUERP actualisé sera transmis dans le délai imparti.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires				2		6 mois	L'établissement déclare que la procédure sera revue au sein d'un groupe de travail, dans le délai imparti.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue

2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).			2		6 mois	L'établissement déclare que la procédure, incluant les jours de tuilage, sera revue au sein d'un groupe de travail, dans le délai imparti.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que les agents de soins travaillent en binôme avec les AS et que la présence d'IDE permet de limiter les risques de glissements de tâches.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, la proportion importante de personnel non qualifié au sein de l'établissement est susceptible de perturber l'organisation des unités et d'affecter la continuité et la qualité de l'accompagnement des résidents. Il est également constaté une absence d'accompagnement aux formations diplômantes. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2		1 an	L'établissement déclare que le plan annuel de formation sera structuré et transmis dans le délai imparti par la nouvelle direction.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an	L'établissement déclare que les actions de formations sur la bientraitance seront poursuivies.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	L'établissement déclare que les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux seront poursuivies.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT									
3.6	Poursuivre l'évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).		1			6 mois	L'établissement déclare que le MEDEC continuera les EGS dans le délai imparti.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1			6 mois	L'établissement déclare que les évaluations des risques de chute réalisées par le MEDEC et l'ergothérapeute seront formalisées dans le délai imparti.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1			6 mois	L'établissement déclare que les évaluations des risques bucco-dentaires sont réalisées par les soignants mais non formalisées. Elles le seront dans le délai imparti.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	L'établissement indique que les modalités d'accès au dossier administratif et médical seront précisées dans le règlement de fonctionnement dans le délai imparti.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	L'établissement déclare qu'une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir sera formalisée dans le délai imparti.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3-7 ^e du CASF)	1				6 mois	L'établissement déclare que les projets personnalisés seront formalisés pour la totalité des résidents dans le délai imparti.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.			2		6 mois	L'établissement déclare que la procédure d'élaboration des projets personnalisés sera formalisée dans le délai imparti.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7 ^e CASF et D 311-8 ^e du CASF).		2			1 an	L'établissement déclare que l'avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé sera formalisé dans le délai imparti.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	L'établissement déclare que la procédure d'élaboration des plans de soins sera formalisée dans le délai imparti.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.			2		6 mois	L'établissement certifie que l'animation commence dès 9h30 chaque jour, du lundi au vendredi. En effet, les activités de l'accueil de jour sont également ouvertes aux résidents de l'EHPAD. L'établissement indique que le weekend est dédié aux visites des familles et qu'un temps supplémentaire d'animation supposerait une augmentation des crédits alloués.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés et notamment des activités proposées le matin. Néanmoins, le week-end, en dehors de la présence de l'animatrice, il n'est pas organisé un minimum d'animations, en s'appuyant sur les professionnels présents. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	L'établissement déclare que la commission animation sera formalisée dans le délai imparti.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.22	Veiller à la qualité nutritionnelle des repas avec la supervision d'une diététicienne.			2		6 mois	L'établissement déclare que la société Ansamble gère la constitution et l'élaboration des menus et qu'une demande de justificatif de supervision de leurs menus par une diététicienne a été envoyée.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, il n'a pas été transmis de justificatif. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis une extraction d'un plan de soins notifiant la distribution de la collation.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, l'élément de preuve transmis ne permet de connaître le pourcentage de résidents en ayant bénéficié la semaine précédent le contrôle. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue